

**VILLE de DOL DE BRETAGNE****CONSEIL MUNICIPAL du 04 mars 2016**

-----

**- COMPTE RENDU DE SEANCE -**

L'an deux mille seize, le quatre mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de **M. Denis RAPINEL, Maire**.

**Présents** : M. RAPINEL, Maire - Président ; Mme FONTMORIN, M. BARAT, Mme. COUAPEL, M. TONNEAU, Mme GREGOIRE, M. MALECOT- Adjoints ; M. AMIOT, M. COADIC - Conseillers municipaux délégués, Mme ROUYEZ, M. REHEL, Mme MACE, Mme JOUQUAN, M. ROTA, M. BREGAIN, Mme EGAUX, Mme FRONTEAU, M. LEPORT, Mme PINÇON, M. CHALIGNE, Mme HERY, M. LEFOUR, Mme DELAMAIRE- Conseillers Municipaux.

**Représentées** : M. PEDRON (représenté par M.BARAT), Mme PRUNIER-BRIAND (représentée par Mme FRONTEAU), M. POULAIN (représenté par M.LEPORT), Mme LAVERDUNT (représentée par M. le Maire), M. MERCIER (représenté par M. CHALIGNE), Mme GRACE (représentée par Mme HERY).

---

En début de séance, M. le Maire tient à renouveler toute sa sympathie, en son nom et au nom du Conseil Municipal, à Loic PEDRON à l'occasion du décès récent et soudain de son frère.

---

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 28 janvier 2016 :

Aucune observation n'étant formulée, ledit Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

---

**1. Débat des Orientations Budgétaires pour 2016.**

M. le Maire informe l'Assemblée que, chaque année, conformément à l'art. L 2312-1 du Code Général des collectivités territoriales compété par l'article 107 de la Loi NOTRE du 07 août 2015, le Conseil Municipal est amené à débattre sur les orientations budgétaires de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Prévisionnel de l'année (ce dernier devant être adopté le 15 avril au plus tard).

Ainsi, le document des orientations budgétaires a été communiqué et présenté dans le détail aux commissions de Finances et Travaux lors de la réunion du mardi 1<sup>er</sup> mars 2016.

Le document est joint à la présente.

Le Conseil Municipal,

- **prend acte** des orientations budgétaires de la Ville de Dol pour l'année 2016.

**Rapport de la commission de finances :**

Les points marquants à retenir :

**1 - Sur l'évolution du budget de fonctionnement :**

Malgré les baisses de recettes (DGF : - 112 K€/an durant 3 années) et les hausses de dépenses (Coût TAP notamment : + 140 K€/an) subies, la capacité d'épargne demeure importante.

(Suite à une demande de renseignement de M. Lefour, le chapitre « autres produits exceptionnels », p. 9 du diaporama correspond à : remboursements de sinistres : 5 905 € ; vente d'un bien mobilier pour 6 000 € le solde étant des annulations de mandats ou remboursements divers).

### 2 - Sur l'endettement :

Bien que le ratio « dette – capital restant dû » soit supérieur au ratio moyen des villes de la strate démographique de Dol, le niveau d'endettement est maîtrisé.

A la remarque de M. Lefour constatant que le niveau de dette est de 24% supérieur au ratio moyen, M. le Maire répond qu'il s'agit d'un endettement positif puisque correspondant à des investissements aujourd'hui reconnues par tous : l'espace culturel L'Odyssée, la salle des familles, la salle des arts martiaux, la rénovation complète du groupe scolaire Louise Michel, etc...

Par ailleurs, la Ville est en capacité de rembourser de sa dette (ratio « annuité » inférieur au ratio moyen).

### 3 - Sur les perspectives :

Malgré la baisse des recettes et la hausse des dépenses pour les raisons évoquées ci-dessus, la capacité d'épargne devrait demeurer pour ces 3 prochains exercices à un niveau relativement élevé, notamment grâce au bon rendement des contributions directes.

Ce sont les raisons pour lesquelles M. le Maire proposera au Conseil Municipal le maintien des taux d'imposition pour 2016 (taux non augmentés depuis 1992).

### 4 – Sur les investissements :

- les investissements dits « courants » sont maintenus.

- les programmes en cours et nouveaux présentés p.30 du diaporama, pourront être menés compte tenu d'un équilibre financier atteint.

### 5 - Sur l'équilibre financier prévisionnel :

Celui-ci est réalisé sur les 3 prochaines années, compte tenu d'une épargne brute constante et élevée, et sans augmentation de la dette.

## **2. Fonds de concours de la Communauté de Communes pour le programme d'aménagement de la rue de Paris : règlement d'attribution.**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 18 décembre 2015 (n° 2015/129), le Conseil Municipal a sollicité un Fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel pour le programme d'aménagement urbain de la rue de Paris.

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 21 janvier 2016, a décidé d'attribuer à la Ville de Dol, un fonds de concours à ce titre d'un montant de 120 000 €. Suivant la procédure, il convient pour le Conseil Municipal de délibérer pour accepter ce fonds de concours et d'autoriser le Maire à signer le règlement d'attribution (annexé à la présente).

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de coopération intercommunale ;
- Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « afin de financer la réalisation et le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté (...) et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés »,
- Vu la délibération n°2013/099 du Conseil municipal en date du 30 août 2013, et la délibération n°13-70 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2013, approuvant la Convention relative à l'attribution de fonds de concours par la Communauté de Communes à ses communes membres pour la période 2014-2019,
- Vu la délibération n°2015/129 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2015 sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté pour le « programme d'aménagement de la rue de Paris »,
- Vu la délibération n°16-03 du Conseil Communautaire en date du 21 janvier 2016 accordant un fonds de concours d'un montant de 120 000 € à la commune de Dol de Bretagne pour le « programme d'aménagement de la rue de Paris » et autorisant Monsieur le Président à signer le règlement d'attribution du fonds de concours,
- Vu le règlement d'attribution joint,

- **accepte** à l'unanimité le fonds de concours de la Communauté de Communes, d'un montant de 120 000 € pour le projet de « programme d'aménagement de la rue de Paris »

- **inscrit** cette recette au budget de la commune.

- **autorise** Monsieur le Maire à signer le règlement d'attribution du fonds de concours avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes, et toutes pièces afférentes à ce dossier.

### 3. Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement des communes pour la mise aux normes sécurité / accessibilité de la salle Chateaubriand.

M. le Maire informe les membres de l'Assemblée que, dans le cadre du soutien à l'investissement local public, la loi de finances pour 2016 (article 159) a créé une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements.

Sont éligibles à cette dotation, (entre autres projets) la réalisation de projets de rénovation thermique, de mise aux normes des équipements publics, etc...

M. le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de mise aux normes sécurité / accessibilité de la salle Chateaubriand. Il s'agit d'un aménagement de rénovation estimé globalement à environ 370 455,40 € H.T (travaux : 346 220 € HT, études (7%) : 24 235,40 € HT) qui sera phasé sur 3 années : 2016, 2017, et 2018, le début des travaux étant programmé pour septembre 2016.

| Dépenses                                       | € HT              | Recettes                 | €                 |
|--|-------------------|--------------------------|-------------------|
| <b>Année 2016</b>                              |                   | <b>Année 2016</b>        |                   |
| - Travaux de mise aux normes sécurité incendie | 48 800,00         | - Subvention Etat (30 %) | 18 297,00         |
| - Travaux sur la structure                     | 8 200,00          | - Autofinancement        | 42 693,00         |
| - Etudes (7 %)                                 | 3 990,00          |                          |                   |
|  |                   | <b>Année 2017</b>        |                   |
| <b>Année 2017</b>                              | 197 200,00        | - Subvention Etat (30 %) | 66 190,20         |
| - Travaux de mise aux normes sécurité incendie | 9 000,00          | - Autofinancement        | 154 444,00        |
| - Travaux isolation thermique                  | 14 434,00         |                          |                   |
| - Etudes (7 %)                                 |                   | <b>Année 2018</b>        |                   |
|  | 66 000,00         | - Subvention Etat (30 %) | 26 649,42         |
| <b>Année 2018</b>                              | 17 020,00         | - Autofinancement        | 62 181,98         |
| - Travaux accessibilité handicapés             | 5 811,60          |                          |                   |
| - Travaux isolation thermique                  |                   |                          |                   |
| - Etudes (7 %)                                 |                   |                          |                   |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>370 455,60</b> | <b>TOTAL</b>             | <b>370 455,60</b> |

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article 159 de la loi de Finances pour 2016 ;

- **sollicite** à l'unanimité auprès de l'Etat, la subvention susceptible d'être octroyée au titre de la Dotation de soutien à l'investissement des communes pour le programme de mise aux normes sécurité / accessibilité de la salle Chateaubriand.

- **arrête** le plan de financement tel que présenté ci-avant et détaillé dans la note de présentation annexée.

- **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

### 4. Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement des communes pour le programme : Espace d'animation Nominéo.

M. le Maire informe les membres de l'Assemblée que, dans le cadre du soutien à l'investissement local public, la loi de finances pour 2016 (article 159) a créé une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements.

Sont éligibles à cette dotation, (entre autres aménagements) la réalisation de projets de rénovation thermique, de mise aux normes des équipements publics, etc...

M. le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de mise aux normes et rénovation de l'espace d'animation Nominéo dont le montant est estimé pour cette nouvelle phase à 312 453,16 € HT (Travaux : 284 955 € HT ; études (9,75 %) : 27 498,16 € HT)

Ce programme est donc éligible à la D.S.I.C, aide spécifique de l'Etat.

Le plan de financement est le suivant :

| Dépenses                            | € HT              | Recettes                    | €                 |
|-------------------------------------|-------------------|-----------------------------|-------------------|
| - Travaux sur le bâtiment           | 223 435,00        | - Autofinancement           | 218 717,21        |
| - Travaux sur le passage des écoles | 61 520,00         | - Subvention D.S.I.C (30 %) | 93 735,95         |
| - Etudes (9,65 %)                   | 27 498,16         |                             |                   |
| <b>TOTAL</b>                        | <b>312 453,16</b> | <b>TOTAL</b>                | <b>312 453,16</b> |

L'échéancier du programme est le suivant :

- Consultation des entreprises : mai / juin 2016
- Phase travaux : juillet 2016 / mai 2017
- Réception : juin 2017

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article 159 de la loi de Finances pour 2016 ;

- **sollicite** à l'unanimité auprès de l'Etat, la subvention susceptible d'être octroyée au titre de la Dotation de soutien à l'investissement des communes pour le programme de mise aux normes et rénovation de l'espace d'animation Nominoé.
- **arrête** le plan de financement tel que présenté ci-avant et détaillé dans la note de présentation annexée.
- **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

#### 5. Participation aux dépenses de fonctionnement pour une école spécialisée de Fougères.

M. le Maire informe l'Assemblée de la demande émanant de la Ville de Fougères qui sollicite au titre de la répartition des charges de fonctionnement des écoles, la participation financière de la Ville de Dol pour un élève domicilié à Dol scolarisé dans un établissement scolaire spécialisé.

Le montant proposé est de 369 € par référence au coût moyen départemental pour un élève d'école élémentaire.

Le Conseil Municipal,

- **accepte** à l'unanimité de participer aux charges de fonctionnement pour un élève de Dol scolarisé dans un établissement scolaire spécialisé de Fougères, le montant de la participation financière étant fixé à 369 €.
- **dit** que la dépense correspondante sera prise en charge par le budget général 2016.
- **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

#### 6. LIRA'DOL – édition 2016 : prise en charge de l'acquisition des livres pour les écoles de Dol.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée l'animation éducative autour de la lecture Lira'Dol qui se déroule dans les écoles et qui est ponctuée pour cette édition 2016 par le traditionnel Salon du Livre et de la Jeunesse qui se déroulera les 20 et 21 mai 2016.

Les écoles de Dol, à ce titre, sont dotées d'une aide financière destinée à l'achat de livres pour les élèves des classes participant à l'action.

Compte tenu du nombre d'enfants concernés par cette action, le montant total des achats de livres est de 1 339 € pour l'école Louise Michel et de 1 518 € pour l'école Notre Dame.

Le Conseil Municipal,

- **décide** à l'unanimité d'allouer une aide financière à l'école Louise Michel et à l'école Notre Dame du montant de l'achat des livres pour les classes participant à l'action d'animation éducative Lira'Dol.
- **décide** en conséquence de prendre en charge directement l'achat des livres de l'école publique Louise Michel et de verser une subvention d'un montant de 1 518 € à l'école privée Notre Dame.
- **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

## 7. Création des emplois saisonniers pour la saison estivale 2016.

M. le Maire rappelle qu'il convient de déterminer le nombre de postes à ouvrir dans les divers services durant la saison estivale 2016.

Les services concernés :

- A.L.S.H (Centre de Loisirs Sans Hébergement) : le centre aéré, les divers camps « extérieurs »,
  - Services Techniques : aide des services essentiellement dans les tâches de manutention (podium, matériels divers, etc...),
  - Service « Ville Propre » : rattaché aux Services Techniques, a pour mission de veiller à la propreté des rues, ceci afin d'améliorer l'image de la Ville et l'accueil des estivants,
  - Equipements sportifs,
  - Service Administratif,
  - Médiathèque.

Le nombre de postes proposés :

- A.L.S.H :
  - Juillet ⇨ 1 directeur-adjoint + 15 animateurs
  - Août ⇨ 1 directeur-adjoint + 12 animateurs
  - Mini camps ⇨ 3 animateurs
- Espace jeunes : ⇨ Juillet : 3 animateurs ; août : 3 animateurs
- Services Techniques :
  - Espaces verts ⇨ 4 agents
  - Autres services ⇨ 4 agents
- « Ville propre » ⇨ 5 agents
- Equipements sportifs ⇨ 1 agent d'entretien
- Médiathèque ⇨ 1 agent
- Service Administratif ⇨ 2 agents en juillet ou août

Le Conseil Municipal,

- **décide** à l'unanimité la création des postes d'emplois saisonniers tels qu'ils sont proposés ci-avant, pour l'été 2016.
- **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

## 8. Vente de la maison du PN 130.

M. le Maire rappelle la mise en vente de la maison du PN 130, devenue propriété de la Ville dans le cadre de l'aménagement piétonnier de sécurité dans ce secteur.

Il est aujourd'hui proposé de vendre cette maison sur un terrain d'une superficie d'environ 767 m<sup>2</sup> situé entre le Boulevard de Normandie et le Chemin de la Belle Etoile, à M. Jean-Claude PLIHON domicilié à la Fresnais (35) au prix de 45 000 € (net vendeur), prix convenu par délibération du 12 juin 2015.

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération n°2015/080 du 12 juin 2015 autorisant le Maire de Dol à vendre le bien immobilier ci-dessus décrit,

- **décide** à l'unanimité de vendre à M. Jean-Claude PLIHON, domicilié 17 rue du Carouge à la Fresnais (35), l'ancienne maison du garde barrière, située sur un terrain cadastré AL 184 et AL 930 d'une superficie totale d'environ 767 m<sup>2</sup> (au niveau du PN 130).
- **fixe** le prix de vente à 45 000 € (net vendeur).
- **précise** que les frais d'agence et d'acte sont à la charge de l'acquéreur.
- **charge** l'étude des notaires associés, sise place Toullier à Dol, de la rédaction de l'acte.
- **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

#### **9. Cession à titre gratuit du terrain d'assiette de la nouvelle piscine « Dolibulle 2 ».**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que les travaux de construction de la nouvelle piscine « Dolibulle 2 » vont débuter très prochainement puisque des sondages de sol sont actuellement en cours. L'équipement sera implanté sur un terrain jouxtant l'actuelle piscine, et appartenant à la commune de Dol. S'agissant d'une structure intercommunale d'intérêt général, M. le Maire propose une cession gratuite de ce terrain d'une superficie d'environ 9 926 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal,

- **décide** de céder à la Communauté de Communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel, un terrain partie des parcelles cadastrées AD 50 et 51 jouxtant le foirail d'une superficie d'environ 9 926 m<sup>2</sup>.  
Résultat du vote : 24 voix pour ; 5 abstentions (Mme HERY, GRACE, MM. MERCIER, CHALIGNE, LEFOUR)
- **précise** que ladite cession est consentie à titre gratuit.
- **dit** que les frais de bornage et notariés sont à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel.
- **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

#### **10. Acquisition d'une parcelle appartenant à la Poste.**

M. le Maire propose à l'Assemblée d'acquérir une parcelle de terrain appartenant à la Poste, jouxtant celle-ci. L'objectif est de s'approprier une partie des remparts sud de l'ancienne cité médiévale encore existant, ceci dans le cadre de la reconquête des remparts, action engagée en 1988.

Les responsables de la Poste sont tout à fait d'accord pour une cession gratuite dès lors que les frais inhérents (bornage et acte notarié) sont pris en charge par la Ville. Il s'agit de la parcelle cadastrée AC 363 et partie des parcelles AC 694 et AC 695 d'une superficie totale d'environ 140 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal,

- **décide** à l'unanimité d'acquérir la parcelle cadastrée AC 363 et partie des parcelles AC 694 et AC 695 d'une superficie totale d'environ 140 m<sup>2</sup> appartenant à la Poste, dans le cadre de l'opération « Reconquête des remparts ».
- **précise** que ladite acquisition est consentie à titre gratuit.
- **dit** que les frais de bornage et d'acte sont à la charge de la Ville.
- **confie** à l'étude des notaires associés, sise place Toullier à Dol, la rédaction de l'acte correspondant.
- **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

## 10. Transfert d'une parcelle communale du domaine public vers le domaine privé de la commune - conclusions d'enquête publique : La Fontaine Roux.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 29 janvier 2015, le Conseil Municipal avait décidé d'engager une procédure de classement d'une parcelle du domaine communal dans le domaine privé de la commune dans le cadre de la révision du plan d'alignement de la rue de la Fontaine Roux.

Ainsi, une enquête publique a été ouverte du 8 février 2016 au 22 février 2016. A l'issue de cette enquête, le commissaire-enquêteur a rendu ses conclusions favorables. Il convient donc de valider ce classement / déclassement.

- Vu la délibération n°2015/009 du 29 janvier 2015 décidant l'engagement d'une procédure de classement d'une parcelle du domaine public dans le domaine privé de la commune.
- Vu les conclusions favorables du commissaire-enquêteur rendues suite à l'enquête publique ouverte du 8 février 2016 au 22 février 2016.

Le Conseil Municipal,

- **décide** à l'unanimité de classer la bande de terrain du domaine public communal (située sur la rue de la Fontaine Roux) dans le domaine privé de la commune pour les raisons exposées ci-avant.
- **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

## 11. Transfert d'une parcelle communale du domaine public vers le domaine privé de la commune - conclusions d'enquête publique : conclusions d'une parcelle dans le cadre de travaux d'aménagement du Lycée St Magloire.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 25 avril 2014, le Conseil Municipal avait décidé d'engager une procédure de classement d'une parcelle du domaine communal dans le domaine privé de la commune ce qui permettra sa cession dans le cadre des travaux d'aménagement du Lycée St Magloire – ladite parcelle d'une superficie de 19 m<sup>2</sup> est située sur la promenade des remparts.

Ainsi, une enquête publique a été ouverte du 8 février 2016 au 22 février 2016. A l'issue de cette enquête, le commissaire-enquêteur a rendu ses conclusions favorables. Il convient donc de valider ce classement / déclassement.

- Vu la délibération n°2014/093 du 25 avril 2014 décidant l'engagement d'une procédure de classement d'une parcelle du domaine public dans le domaine privé de la commune.
- Vu les conclusions favorables du commissaire-enquêteur rendues suite à l'enquête publique ouverte du 8 février 2016 au 22 février 2016 ;

Le Conseil Municipal,

- **décide** à l'unanimité de classer la parcelle de terrain d'une superficie d'environ 19 m<sup>2</sup> du domaine public communal dans le domaine privé de la commune pour les raisons exposées ci-avant.
- **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

## 12. Informations sur les MAPA.

Le Conseil Municipal est informé de l'avenant au marché en cours engagé selon la formule MAPA concernant :

- ❖ Restructuration du restaurant de l'école publique Louise Michel :

Lot 12 : Electricité : Entreprise ATCE – Saint-Malo.  
Montant initial du marché : 29 437,82 € HT  
Avenant n°1 : 2 646,00 € HT

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

**Questions diverses orales :**

Après avoir rappelé à l'Assemblée les diverses manifestations et animations à venir, M. le Maire donne lecture d'un courrier transmis en mairie le 15 février 2016 à l'attention du Maire et Conseil Municipal, par M. Michel ESNEU, ancien Sénateur-Maire de Dol. Celui-ci critique sévèrement les travaux de réhabilitation du carrefour de la place Toullier réalisés récemment.

M. le Maire constate que ces travaux sollicités par de nombreux dolois, sont d'une manière générale, appréciés. M. le Maire ajoute que, seul le rond-point a fait l'objet de travaux (le reste de la place Toullier n'ayant pas été impactée) tout en préservant le caractère initial de l'aménagement urbain du Centre Ville puisque le pourtour a été conservé pavé.

Pour affichage le 09 mars 2016.

Le Maire  
Denis RAPINEL

